

RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2014 SUR LE PLAN
D'URBANISME

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier la carte 3 sur les sources d'approvisionnement en eau potable et les zones prioritaires de développement prévues au plan d'urbanisme.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA CARTE 3

La carte 3 - Prises d'eau potable que l'on retrouve à l'article 6.2 de ce règlement est modifiée afin de prévoir les aires de protection de la prise d'eau du Lac Éric et du puits d'alimentation en eau potable de la Petite-Mékinac, laquelle constituant l'annexe « 1 » du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DES PLANS D'AFFECTION DES
SOLS (ANNEXES)

Le plan des affectations du sol annexé à ce règlement (annexe 1 – feuillet 1 de 2 et feuillet 2 de 2) est modifié de la façon suivante :

- Par le retrait de la zone 165-Rb à titre de zone prioritaire de développement;
- Par l'ajout de la zone 138-Ra à titre de zone prioritaire de développement.

ARTICLE 4 AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,

Me Julie Marchand,
Greffière

Annie Pronovost,
Mairesse